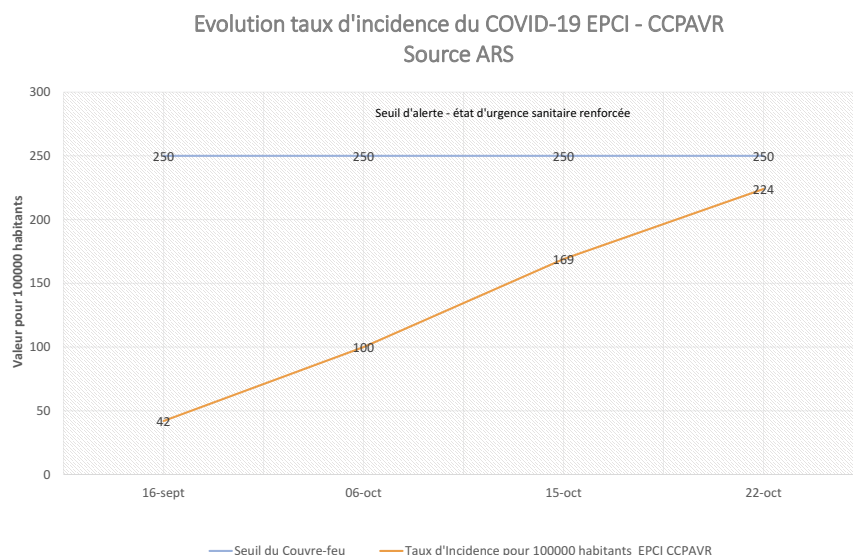


JEUDI 22 OCTOBRE 2020 / Information relative aux mesures autour de la lutte contre la propagation de la COVID-19

La COVID-19 circule activement au niveau national, régional et départemental. Les derniers chiffres communiqués par l'Agence régionale de santé de Normandie nous font maintenant constater que le virus circule aussi activement sur la commune de Pont-Audemer et le territoire de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle.

Sur le dernier mois, le taux d'incidence (le nombre de cas Covid pour 100 000 habitants) s'est très nettement dégradé sur notre territoire. Il était de 42 le 16 septembre pour monter à 100 le 6 octobre, 169 le 15 octobre et 224 le 22 octobre. Ce taux s'est brutalement détérioré au cours de la dernière semaine sans qu'il soit possible de l'expliquer. Il n'existe pas de cluster recensé à ce jour sur notre territoire.



Il est important de rappeler que le seuil d'alerte pour un passage en état d'urgence sanitaire renforcé avec couvre-feu est de 250. Sans réaction collective, nous allons très rapidement dépasser ce seuil avec les conséquences humaines, sociales et économiques difficiles que celles-ci pourraient engendrer. Nous nous devons tous de réagir rapidement.

C'est pourquoi l'ensemble des élus de Pont-Audemer et de la Communauté de communes appelle à une réaction forte, collective et citoyenne pour éviter ce cas de figure. Nous nous devons tous, à chaque instant, de respecter les mesures barrières imposées par l'Etat. Nous vous rappelons ci-dessous ces mesures simples qui doivent devenir pour nous des réflexes du quotidien.

- Le port du masque est obligatoire sur la voie publique sur la totalité du territoire

de Pont-Audemer et dans tous les établissements recevant du public (ERP) de notre communauté de communes.

- Dans les ERP dans lesquels les personnes se tiennent debout ou sont circulantes (commerces, bibliothèques, musées, mairies, salles de spectacles, ...) nous nous devons de respecter l'espace de 4m² pour chaque personne accueillie et de nous désinfecter les mains à l'entrée et à la sortie des établissements.
- Dans les ERP clos et de plein air dans lesquels les personnes sont assises, ainsi que dans les lieux de culte, nous nous devons de respecter un siège entre deux personnes ou groupes de moins de 6 personnes.
- Dans les restaurants, nous ne devons pas être plus de 6 personnes par table, avec une distance effective d'1 mètre entre les chaises. Pensons à remplir également le cahier de rappel (avec nos coordonnées) mis en place à l'entrée du restaurant et aucune consommation ne peut être prise en position debout.
- Par ailleurs, il est très vivement recommandé par la préfecture de limiter à 6 personnes les rassemblements dans les sphères privées.

Il est important de continuer à vivre. Il est important de continuer à aller dans nos commerces, à avoir une vie sociale, culturelle et sportive, mais il est essentiel de le faire en respectant scrupuleusement ces gestes barrières. Il en va de notre responsabilité à tous.

Pour votre information, le nombre de personnes hospitalisées pour la Covid-19 à Pont-Audemer a également augmenté ces derniers jours. Une unité spécialisée Covid a été ouverte à l'hôpital, la situation reste pour l'instant sous contrôle.

Nous vous rappelons qu'en cas de suspicion, il est mis à votre disposition des tests de dépistage gratuits au laboratoire d'analyse de Pont-Audemer.

L'ensemble des élus de Pont-Audemer et de la Communauté de communes compte sur vous pour que, tous ensemble, nous relevions ce défi afin d'enrayer la propagation de la COVID-19 sur notre territoire.

CONTACTS

Cabinet du Maire

Jessy Guitton 02.32.41.81.35 - jessy.guitton@pontaudemer.fr

Service COMMUNICATION Ville de Pont-Audemer

Pascaline Boulaud-Brizou 02 32 41 08 15 - pascaline.brizou@pontaudemer.fr